

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES D'EMPRUNT ENTRE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT OUEST PROVENCE**

Entre :

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président en exercice, régulièrement habilité à signer la présente en vertu de la délibération en date du du Bureau de la Métropole....., sise 58 Boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE.

Ci-après désignée « la Métropole »

Et :

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest-Provence, représenté par son directeur en exercice, régulièrement habilité à signer la présente, sis Parc de Trigance II, 13804 Istres Cedex.

Ci-après désignée « l'EPAD »

D'autre part.

Après avoir exposé ce qui suit :

Le Syndicat mixte d'équipement Euro-Alpilles (SME) , créé par arrêté préfectoral du 17 mars 1995, assurait la maîtrise d'ouvrage d'ouvrage de la plate forme logistique et multimodale de Clesud, sise à Grans dont il assumait le risque de l'opération et décidait des orientations stratégiques.

Par délibération en date du 22 mars 2002, le SME a décidé, en application de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, de confier à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement Ouest Provence (EPAD), régie personnalisée, la poursuite de la réalisation de la zone d'aménagement concerté de la plate-forme. Dans ce cadre, une convention publique d'aménagement a été conclue entre le SME Euro-Alpilles et l'EPAD le 18 avril 2002.

Le SME a contracté le 29 mars 2010, afin de financer les derniers investissements de réseaux et de voirie sur la plateforme logistique, un emprunt auprès de la Société Générale d'un montant de 4 600 000,00 euros (Quatre millions six cent mille euros), pour une durée de 120 mois (contrat n°18284). Il était convenu entre les parties que l'EPAD, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, rembourserait annuellement au SME les annuités (capital et intérêts) dûes au titre du remboursement de la dette.

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2016, il a été mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'équipement Euro-Alpilles et ce, à compter du 31 août 2016.

Dans ce même arrêté, Monsieur de Préfet de Région indiquait que l'ensemble des biens, droits et obligations dudit syndicat mixte étaient transférés à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Dans ce cadre, la Métropole s'est vue substituée de plein droit , à compter de cette date, au SME dans le paiement des échéances restant dûes au titre de cet emprunt.

Toutefois, et conformément au souhait de la Trésorerie Principale, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention entre la Métropole et l'EPAD afin de permettre le paiement des annuités (capital et intérêts) dûes, à ce jour, conformément au tableau d'amortissement joint à la présente.

Les parties, se sont donc rapprochées en vue de signer la convention.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement des annuités d'emprunt liées au contrat de prêt n° 18284, contracté par le Syndicat Mixte d'équipement Euro-Alpilles, au droit duquel vient la Métropole consécutivement au transfert, acté par arrêté préfectoral, dudit syndicat au sein de la Métropole.

Article 2 Capital de la dette restant due :

Reçu au Contrôle de légalité le 03 novembre 2017

A compter du 31 août 2016, date de prise d'effet de l'acte de transfert du SME Euro-Alpilles au sein de la Métropole, celle-ci reste redevable auprès du créancier – la Société Générale – d'un montant de 2 307 281,56 euros (deux millions trois cent sept mille cent deux cent quatre vingt un euros et cinquante deux centimes).

Article 3 Tableau d'amortissement :

Le tableau d'amortissement prévisionnel des annuités d'emprunt dues par l'EPAD est joint en annexe.

Ainsi, l'EPAD est redevable, auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence des remboursements suivants :

- pour l'exercice 2017 : 417 760,81 euros
- pour l'exercice 2018 : 436 059,68 euros
- pour l'exercice 2019 : 455 822,43 euros
- pour l'exercice 2020 : 477 240,09 euros
- pour l'exercice 2021 : 500 217,47 euros.

Article 4 Modalités de remboursement de l'annuité de l'emprunt :

La Métropole acquitte l'ensemble des échéances d'emprunt dûes au titre de son budget général, en intérêts et capital.

L'EPAD rembourse les annuités d'emprunt annuellement, au cours du premier semestre de l'exercice budgétaire considéré.

Néanmoins, pour l'exercice 2017, le remboursement s'opèrera par l'EPAD, dès réception du titre de recette.

Article 5 Procédure de paiement :

Pour l'exercice 2017 :

L'EPAD s'engage à rembourser la Métropole dans les 15 jours suivants l'émission du titre de recette correspondant à l'amortissement dû au titre de l'année 2017.

Pour l'exercice 2018 et suivants :

La Métropole émettra, au cours du 1er trimestre de l'année considérée, un titre de recette du montant figurant au tableau d'amortissement joint à la présente convention, auprès de l'EPAD.

Article 6 Durée

La présente convention est conclue pour une durée correspondant à la durée de vie résiduelle de la dette actuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, soit jusqu'au 13/03/2021.

Article 7 Clause de compétence

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 8 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Fait à Marseille, le

En deux exemplaires originaux.

Le Directeur de l'EPAD

Le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Stéphane ALLORGE

M. Jean-Claude GAUDIN

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES D'EMPRUNT ENTRE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT OUEST PROVENCE**

ANNEXE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL

Date éch.	Amortis.	Intérêts	Annuité
2017	365 137,08	52 623,73	417 760,81
2018	394 348,04	41 711,64	436 059,68
2019	425 895,89	29 926,54	455 822,43
2020	459 967,56	17 272,53	477 240,09
2021	496 764,95	3 452,52	500 217,47
Total	2 142 113,52	165 168,04	2 307 281,56